



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préparation des élections professionnelles de 2022 et élaboration de la cartographie des instances de dialogue social

Groupe de travail du 14 septembre 2022



Ordre du jour

- 1- Vote électronique – synthèse des élections tests
- 2- Vote électronique – pistes d'amélioration identifiées
- 3- Recensement des derniers textes en cours
- 4- Point sur la campagne de communication institutionnelle
- 5- Questions électorales
- 6- Points divers



1. Vote électronique - Tests : Retours des ministères

Tous les ministères ont réalisé leurs élections tests. Les taux de participation sont globalement satisfaisants.

- MENJS-MESRI : entre **14%** et **57%** selon les scrutins
- ministère de la justice : **38,8 %**
- ministères économiques et financiers : **40,6%**
- ministère de la transition écologique : **35 %**
- ministère de l'agriculture : **32 %**
- ministères sociaux : **25 %**
- ministère des armées : **40%**
- ministère de l'Europe et des affaires étrangères : **55 %**
- ministère de la culture : **44,2 %**
- Conseil d'Etat : **80 %**
- Ministère de l'intérieur : entre **13%** et **24%** selon les scrutins (élections tests en juillet)



1. Vote électronique - Tests : retours des ministères

Les solutions de vote ont fonctionné : aucun dysfonctionnement majeur, de nature à remettre en cause le dispositif, n'est apparu.

Les tests ont permis d'identifier les problèmes techniques et les pistes d'amélioration à poursuivre. Deux ministères ont rencontré plus de difficultés que les autres : le ministère de la transition écologique et le ministère de l'agriculture

- difficultés de réception des codes de connexion (notamment dans l'enseignement agricole, avec des problèmes d'adresses mails professionnels)
- blocage des serveurs au moment de la proclamation des résultats et de la signature des PV.

Un travail très important a été conduit cet été pour résoudre ces difficultés, mettre à jour les listes électorales et compléter les données personnelles manquantes.

S'agissant de la fonction publique hospitalière, des élections tests auront lieu au sein de l'AP-HP du 19 au 22 septembre 2022 (FPH).



1. Vote électronique - Tests : retours des ministères

Principales pistes d'amélioration :

Les modalités d'accès à la solution de vote :

- Complexité en raison des contraintes d'identification imposées par la CNIL ;
- Complexité du mot de passe ;
- Distribution des messages électroniques d'initialisation des comptes à certains électeurs ;
- SMS d'initialisation pas toujours reçus par les électeurs (outre-mer);
- Complexité de la procédure de réassort.

Dépouillement :

Quelques incidents signalés sur le dépouillement, la publication et la signature des procès-verbaux.



2. Vote électronique - Pistes d'amélioration identifiées

- Simplifier l'accès aux plates-formes de vote
- Mieux accompagner les électeurs : kits d'accompagnement; cellules d'assistance téléphonique opérationnelles
- **Attention à certains publics** : outre-mer, étranger, agents en situation de handicap; agents peu à l'aise avec l'informatique
- **Complétude des listes électorales** (notamment pour les agents contractuels)
- Assurer une campagne de communication et d'information forte dès la rentrée



3. Recensement des derniers textes à prendre

○ Projets de décrets en Conseil d'Etat à venir

- Transition écologique : évolutions des dispositions réglementaires du CGCT (CSA de l'ANCT) : publication imminente
- Sports : évolutions des dispositions réglementaires du Code du sport (CSA des CREPS)
- Economie et finances : projet de décret relatif aux commissions administratives de La Poste (en cours d'examen au CE)
- Fonction publique : Projet de décret modifiant le décret n°2013-292 relatif du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public (en cours d'examen au CE)
- Justice : modification du décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire (en cours d'examen au CE)

○ Projet de décret simple à venir

- Economie et finances : projet de décret relatif aux finalités de l'ENSAP



4. Point sur la communication institutionnelle

☐ Rappel de ce qui a été fait :

- Une rubrique sur le portail : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/elections-professionnelles2022>
- Un premier kit de communication diffusé en juillet, ainsi qu'une première communication sur les réseaux sociaux et dans une newsletter
- Un webinaire de présentation à destination des communicants,
- Une mise en place de la ligne directe pour répondre aux questions et aux besoins en communication des organisateurs de scrutin
- Une foire aux questions (prochainement mise en ligne sur le site de la fonction publique)



4. Communication

☐ A venir :

- V2 du kit pour les réseaux sociaux (voir ci-après) : objectif de mise en ligne et de diffusion courant septembre
- vidéo « pourquoi voter ? »
- vignettes renvoyant vers les infographies pédagogiques sur le portail,
- Kit « 10 bonnes raisons d'aller voter »
- Un nouveau webinaire pour présenter les nouveaux éléments et permettre aux communicants de se les approprier. La ligne directe reste en place jusqu'aux élections professionnelles.
- Des prises de parole du ministre à venir et une campagne média (à partir du 10 novembre) + un spot radio diffusé du 1^{er} au 8 décembre.



4. Communication

1. Un kit de communication composé de vignettes pour les réseaux sociaux





4. Communication

1. Un kit de communication composé de vignettes pour les réseaux sociaux





4. Communication

2. Des carrousels pour expliquer les compétences des instances





4. Communication

2. Des carrousels pour expliquer les compétences des instances (1/4)

 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>LE COMITÉ SOCIAL vous connaissez ?</p> 	 <p>La nouvelle instance de représentation du personnel traite des questions collectives.</p> 	 <p>Temps de travail Plan de formation Égalité professionnelle Fonctionnement et organisation des services Prévention des risques...</p> 	 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE VOTEZ</p> <p>ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années</p> 
1	2	3	4
 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>LA CAP à quoi ça sert ?</p> <p>* commission administrative paritaire</p> 	 <p>La CAP peut donner son avis sur des décisions individuelles qui concernent les fonctionnaires.</p> 	 <p>C'est un recours en cas de décision défavorable : demandes de titularisation, de temps partiel, de mise en disponibilité, de télétravail...</p> <p>On vous explique tout : www.fonctionpublique.gouv.fr</p> 	 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE VOTEZ</p> <p>ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années</p> 
1	2	3	4



4. Communication

2. Des carrousels pour expliquer les compétences des instances (2/4)

 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>LE COMITÉ SOCIAL vous connaissez ?</p> 	 <p>La nouvelle instance de représentation du personnel traite des questions collectives.</p> 	 <p>Temps de travail Plan de formation Égalité professionnelle Fonctionnement et organisation des services Prévention des risques...</p> 	 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE VOTEZ</p> <p>ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années</p> 
1	2	3	4
 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>LA CAP à quoi ça sert ?</p> <p>* commission administrative paritaire</p> 	 <p>La CAP peut donner son avis sur des décisions individuelles qui concernent les fonctionnaires.</p> 	 <p>C'est un recours en cas de décision défavorable : demandes de titularisation, de temps partiel, de mise en disponibilité, de télétravail...</p> <p>On vous explique tout : www.fonctionpublique.gouv.fr</p> 	 <p>ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE 2022</p> <p>DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE VOTEZ</p> <p>ça prend quelques minutes pour les 4 prochaines années</p> 
1	2	3	4



4. Communication

2. Des carrousels pour expliquer les compétences des instances (3/4)





4. Communication

2. Des carrousels pour expliquer les compétences des instances (4/4)



3. Une infographie sur les moyens associés aux principales missions des organisations syndicales





5. Questions électorales

Propagande électorale le(s) jour(s) du scrutin

- Fonction publique territoriale : la propagande électorale est explicitement interdite le jour du scrutin pour l'élection des instances de dialogue social (art. 17-1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et art. 39 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).
- Fonction publique hospitalière : la propagande électorale est interdite le jour du scrutin pour l'élection des comités sociaux d'établissement (art. 26 du décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021)
- Dans la fonction publique de l'Etat : aucune disposition n'interdit explicitement la propagande électorale le jour du scrutin. Toutefois :
 - Si les élections professionnelles de la fonction publique ne sont pas régies par les dispositions du Code électoral, elles doivent néanmoins respecter les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales parmi lesquels le principe de sincérité du scrutin (art. 2 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif au vote électronique).
 - La diffusion de la propagande électorale le jour du scrutin, si elle porte atteinte à la sincérité des opérations électorales, conduit à l'annulation de l'élection par le juge (CAA Lyon, 6 déc. 1994, n° 94LY00396 : examen du caractère polémique de la propagande ou de tout élément nouveau dans la campagne portant atteinte à la sincérité du scrutin compte tenu du nombre d'écart de voix entre les OS candidates).



5. Questions électorales

Conditions d'éligibilité des agents contractuels aux CCP (FPE)

La création d'une nouvelle sanction disciplinaire du premier groupe applicable aux agents publics de l'Etat dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ne fait pas évoluer les conditions d'éligibilité des agents contractuels.

Seuls les agents frappés d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre jours* et plus ne pourront être élus en qualité de représentant du personnel à la CCP, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

Une note a été adressée en ce sens à l'ensemble des ministères.

**Cette sanction disciplinaire est prévue au 3°bis de l'article 43-2 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat.*



6. Points divers

- La procédure de remontée des résultats
- Les élections professionnelles dans les GIP
- Questions diverses concernant les modalités de dépôt des listes
- Autres points divers



Dates des prochains GT sur les élections professionnelles

- Mardi 18 octobre à 9h30
- Jeudi 10 novembre à 9h30



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

**Direction générale de
l'administration et de la
fonction publique**